



Rupture conventionnelle, départ à l'amiable?

Par **LauraPa**, le **15/01/2019** à **13:18**

Bonjour, j'aimerais quitter l'entreprise dans laquelle je suis depuis 10 mois, en CDI temps partiel, j'aimerais savoir s'il y'a une différence entre une rupture conventionnelle et un départ à l'amiable? J'ai beaucoup cherché sur Internet et j'avais trouvé un article qui donnait une différence mais impossible de le retrouver. J'ai peur que mon employeur refuse ma demande, je ne sais pas ce qu'il aura à payer...j'ai pensé à consulter la médecine du travail car j'ai vu qu'on pouvait être déclaré inapte (je subis du harcèlement moral) seulement ça semble long et je ne sais pas si l'on m'écouterait correctement. De plus, cela peut conduire à un licenciement il me semble, ce qui coûterait plus cher à mes patrons qu'un départ à l'amiable. Mon but étant de partir le plus vite possible de cette entreprise, j'aimerais savoir quelle direction prendre...je suis en arrêt pour 2 semaines, après ça je dois y retourner et je ne m'en sens vraiment pas capable...rnrnMerci d'avance.

Par **morobar**, le **15/01/2019** à **18:59**

Bonjour,
Le départ à l'amiable n'existe que dans les feuillets japonais.
En France il n'existe que:
* la démission
* le licenciement
* la rupture conventionnelle.
Cette dernière a les effets du licenciement mais c'est en fait une rupture d'un accord commun entre les parties, et soumise à homologation par l'inspecteur du travail.
[citation] J'ai peur que mon employeur refuse ma demande [/citation]
Quelle demande ?
S'il s'agit d'une rupture conventionnelle: 1/4 salaire mensuel au prorata d'ancienneté ici 10/12 d'où le calcul s'établit à $0.25 \times 0.826 = 0.2065$ mois de salaire.
Il faut ajouter les CP.
[citation] j'ai vu qu'on pouvait être déclaré inapte (je subis du harcèlement moral) [/citation]
Ce harcèlement supputé sans témoignage ne conduira jamais le MDT à prononcer une telle inaptitude.
Alors n'escomptez pas trop un avis d'inaptitude total à tous les postes de travail.
[citation] ce qui coûterait plus

cher à mes patrons qu'un départ à l'amiable[/citation]rnNon, c'est le même calcul qu'exposé ci-avant.rn[citation] Mon but étant de partir le plus vite possible de cette entreprise,[/citation]rnVous pouvez démissionner, ce qui vous prive d'éligibilité aux allocations de chômage.rnVous pouvez effectuer une prise d'acte, ce qui revient au même qu'une démission si vous ne pouvez pas prouver devant les Prudhommes le harcèlement que vous alléguiez subir.rnVous pouvez enfin demander devant les prudhommes la résolution judiciaire du contrat de travail, mais cela implique la reprise du poste et sans éléments n'assure pas la prospérité de la demande.rnVous pouvez enfin injurier l'employeur devant témoins, avec un peu de chance il vous licenciera pour faute grave, donc pas d'indemnité de licenciement, mais vous pourrez toucher le chômage.rnCette dernière réponse n'est pas très juridique vous pouvez éviter de cracher car c'est un délitrnAlors en attendant la réflexion, petite lettre recommandée à cet employeur lui rappelant les faits que vous estimez ressortir du harcèlement.

Par **LauraPa**, le **15/01/2019** à **19:35**

Merci beaucoup d'avoir pris le temps de me répondre.rnVous me confirmez donc bien qu'un licenciement pour faute grave, comme un abandon de poste, prive des indemnités mais pas du chômage?

Par **morobar**, le **15/01/2019** à **19:57**

OuirnL'éligibilité aux allocations de retour à l'emploi implique la perte INVOLONTAIRE de l'emploi.rnLa rupture conventionnelle par définition constitue une exception en ayant les mêmes effets.rnL'abandon de poste ne conduit pas au forcément au licenciement.rnAvec un employeur un peu pugnace/rancunier, vous ne serez jamais licenciée, jamais libre de tout engagement et jamais payée et jamais inscrite à Pole-emploi donc jamais d'indemnité de chômage.rnMais pour recevoir les allocations, il ne faut pas être en arrêt, ni en prison, ni à l'étranger ni étudiant.rnBref il faut être disponible pour reprendre immédiatement un autre emploi.L